

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 h 00

sur la commune de SAINT-THIBERY

Salle des Fêtes

NOTE DE SYNTHÈSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Promotion tourisme

N°1.→ OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : demande de classement en catégorie 1

En application de la loi NOTRe et du transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme* » les Offices de Tourisme de Agde/Cap d'Agde, Pézenas Val d'Hérault, Portiragnes, Vias et Tourbes ont mutualisé leurs ressources et compétences dans le cadre d'une nouvelle structure communautaire sous la marque « Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée ».

La création de l'EPIC Communautaire au 1^{er} janvier 2017 a permis de maintenir l'entier bénéfice des classements, des marques et des labels dont étaient déjà titulaires les Offices de Tourisme :

- Classement en Catégorie I : Agde/Le Cap d'Agde et Pézenas Val d'Hérault
- Classement en Catégorie II : Vias
- Classement en Catégorie III (en cours) : Portiragnes
- Marque nationale « Qualité Tourisme » : Agde/Le Cap d'Agde, Pézenas Val d'Hérault et Vias

Le classement des Offices de Tourisme est une procédure nationale qui a pour objet la mise en œuvre d'un service public d'accueil et d'information des touristes, de qualité suffisante et accessible à tous, proposant des prestations homogènes sur l'ensemble du territoire national.

Le classement actuel est en vigueur jusqu'au 30 décembre 2018, il s'agit donc, aujourd'hui, d'engager les démarches pour conserver le classement en catégorie I et permettre ainsi de maintenir la reconnaissance du niveau de qualité du service public du tourisme sur tout le territoire. Par conséquent, compte tenu des 36 critères exigés relatifs à l'organisation et aux services fournis par l'Office de Tourisme, il peut prétendre à être classé en catégorie I qui est la plus élevée. Aussi, cette procédure de classement doit être demandée par le Conseil Communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme qui a également inscrit cette demande à l'ordre du jour du Comité de Direction du 21 septembre 2018.

Au préalable, l'Office de Tourisme devra avoir obtenu le renouvellement de la marque nationale « Qualité Tourisme » dont le dossier doit être déposé au plus tard le 15 octobre 2018. D'une manière plus générale, le classement en catégorie I s'inscrit dans la stratégie de développement touristique qui a pour ambition de continuer à inscrire le territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée parmi les destinations touristiques d'excellence du département de l'Hérault et de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée qui est, notamment, marquée par la demande de dénomination en commune touristique formulée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 29 mai 2018 et par la demande à venir de classement en station classée de tourisme pour les communes qui le souhaitent.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la demande de classement de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée en catégorie I.

N°2.→ OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : approbation de la convention d'objectifs 2018-2020

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée doit disposer d'une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, avec la collectivité de tutelle. C'est pourquoi, l'Office de Tourisme exerce sa mission de service public dans le cadre des objectifs de développement touristique de l'agglomération Hérault Méditerranée et en cohérence avec ceux du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et d'Atout France et soumet, à l'approbation de l'Assemblée délibérante, une convention d'objectifs sur la période 2018/2020 qui sera un des outils d'une ambition commune des acteurs locaux du tourisme pour continuer à être une destination touristique leader dans le département, la région et les grandes destinations touristiques européennes.

L'Office de Tourisme est un outil de l'action publique. A ce titre il doit d'une part, contribuer à renforcer le lien opérationnel entre la stratégie de développement touristique et les politiques publiques du territoire de la CAHM et d'autre part, rechercher à amplifier les synergies entre les acteurs tant publics que privés, être synonyme de cohérence et de transversalité dans ses actions et celles auxquelles il s'associe, rechercher les complémentarités qui permettent des économies d'échelle et maintenir un lien étroit et de proximité avec les 20 communes-membres.

Les objectifs, les missions et niveaux de performance fixés par la CAHM à l'OTC sont les suivants : accueil et information ; marketing et médias ; médiation du patrimoine ; commercialisation ; mise en tourisme des événements identitaires ; coordination des acteurs touristiques locaux ; observation touristique ; consultation ; qualification des services de l'Office de Tourisme ; taxe de séjour ; développement durable ; représentation ; qualification de la destination.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs 2018-2020 ([jointe avec la convocation via Fast-Elus](#)) à intervenir entre l'OTC Cap d'Agde Méditerranée et la CAHM qui peut être révisable par avenant.

N°3.→ LABEL « GRANDS SITES OCCITANIE AGDE-PÉZENAS 2018/2021 » : approbation du contrat Grand Site Occitanie entre le Conseil Régional Occitanie, la commune d'Agde, la commune de Pézenas et la CAHM

Possédant de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété la Région Occitanie a décidé de s'appuyer sur ces derniers pour structurer des destinations touristiques majeures, créant ainsi le Label « *Grands Sites Occitanie* ». Cette politique a notamment comme objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires
- de pérenniser et créer de l'emploi dans les secteurs du tourisme, de la culture et de l'environnement
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région Occitanie / Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité.

Ainsi,

- en 2017, la Région a lancé un Appel à projets permettant d'identifier les grands sites régionaux susceptibles d'intégrer le réseau « Grands Sites Occitanie et invitant les collectivités à formuler un projet stratégique de territoire ;
- en qualité de chef de file, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a déposé un dossier de candidature le 31 janvier 2018 dans le cadre de la 2^{ème} sélection ;
- lors de la Commission Permanente du 13 avril 2018, le dossier de candidature du « Grand Site Occitanie Agde-Pézenas » a été retenu.

Le « Grand Site Occitanie » est un outil de promotion touristique mais aussi de structuration territoriale durable et par conséquent, l'obtention du label Grand Site Occitanie ouvre droit à une contractualisation permettant de financer le programme d'actions validé pour une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de passer un contrat qui détermine une stratégie touristique basée sur deux volets essentiels, à savoir la culture et le patrimoine, qui s'organisent autour de trois cœurs emblématiques (Agde, Pézenas et de Canal du Midi) et d'une zone d'influence constituée par les 18 autres communes-membres de la CAHM. Il s'articule autour de la mise en œuvre de 32 actions et il convient de conventionner un partenariat entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'Office de tourisme référent et les autres offices de tourisme 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation du contrat « Grand Site Occitanie Agde-Pézenas » et autoriser son Président en qualité de co-signataire à signer ledit contrat ([joint avec la convocation via Fast-Elus](#)) avec le Conseil Régional Occitanie, la commune d'Agde, la commune de Pézenas.

Finances, Observatoire fiscal

N°4.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Compte tenu de la nécessité d'ajuster certaines recettes, suite à la réception des notifications, et des dépenses, il est proposé de procéder aux virements, ouvertures et fermetures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget principal de la CAHM.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 456 322,77 €
Chapitre 012	Charges de personnel	- 100 800,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (diminution de la subvention au centre aquatique de l'Archipel)	- 147 946,77 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 257 000,00 €
TOTAL.....		464 576,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produit des services	+ 44 969,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 419 607,00 €
TOTAL.....		464 576,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 15 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	- 10 488,00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	- 110 000,00 €
Opération 1602	Fonds Logement Social	- 80 000,00 €
Opération 1604	Maison des projets	- 120 000,00 €
Opération 1801	Pôle d'Echange Multimodal	- 70 000,00 €
Opération 1802	Espace Lachaud	- 30 000,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	+ 600 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique	+ 44 222,00 €
Opération 701	Aggl'Haut Débit	+ 400 000,00 €
Chapitre 458	Opération pour compte de tiers	+ 370 766,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 190 500,00 €
TOTAL.....		1 180 000,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 112 364,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	+ 249 370,00 €
Chapitre 458	Opération pour compte de tiers	+ 370 766,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 190 500,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 257 000,00 €
TOTAL.....		1 180 000,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget principal de la CAHM sur l'exercice 2018 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°5.→ BUDGET ANNEXE « GEMAPI » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Compte tenu de la nécessité d'ajuster certaines dépenses, du fait de la réception de participations financières à des Syndicats en section d'investissement, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « GEMAPI »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
		0,00 €
TOTAL.....		+ 0,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « GEMAPI »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	+ 20 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 20 000,00 €
TOTAL.....		+0,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « GEMAPI » sur l'exercice 2018 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°6.→ BUDGET ANNEXE « EAU » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Compte tenu de la nécessité d'ajuster les crédits pour les écritures d'amortissements et d'avances forfaitaires, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordres entre sections	+ 26 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 26 000,00 €
TOTAL.....		0,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
		0,00 €
TOTAL.....		0,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 20 000,00 €
TOTAL.....		+ 20 000,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	+ 26 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 20 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 26 000,00 €
TOTAL.....		+ 20 000,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Eau » sur l'exercice 2018 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°7.→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Compte tenu de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses et de recettes, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 33 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 79 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 1 160 014,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 1 114 014,00 €
458103	Opération pour compte de tiers 458103 Castelnaud de Guers – travaux réseaux pluvial	+ 40 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 20 000,00 €
TOTAL.....		+ 60 000,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre / Opération	Libellé	Montant
458203	Opération pour compte de tiers 458203 Castelnaud de Guers – travaux réseaux pluvial	+ 40 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 20 000,00 €
TOTAL.....		+ 60 000,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Assainissement » sur l'exercice 2018 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°8.→ BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Compte tenu de la nécessité d'ajuster le produit de la Taxe des Ordures Ménagères, suite à la réception des notifications, et la dépense correspondant au reversement au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe du « Ordures Ménagères » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MÉNAGÈRES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 125 323,00 €
TOTAL.....		+ 125 323,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MÉNAGÈRES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 125 323,00 €
TOTAL.....		+ 125 323,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Ordures Ménagères » sur l'exercice 2018 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°9.→ BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » - exercice 2018 : Décision Modificative N°1

Compte tenu de la nécessité d'ajuster la participation au transport scolaire dans le cadre de la loi NOTRE, suite à l'intégration de la commune de Tourbes pour un montant de 90 200 €, il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 90 200,00 €
TOTAL.....		+ 90 200,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 90 200,00 €
TOTAL.....		+ 90 200,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » sur l'exercice 2018 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°10.→ ZONES D'ACTIVITÉS DE LA CAHM : délibération complémentaire à la délibération n°2009 du 24/10/2016

Suite à la modification des statuts de la CAHM en date du 19 septembre 2016 et conformément à la Loi NOTRe, le Conseil Communautaire a pris acte, par délibération n°2009 du 24 octobre 2016, de l'ensemble des Zones d'Activités du territoire intercommunal gérées par la Communauté d'agglomération.

Il convient à présent, dans le cadre des conventionnements futurs en matière de gestion desdites zones d'activités, d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents administratifs nécessaires (procès-verbaux, conventions, contrats de prestation, etc...).

L'Assemblée délibérante sera donc amenée à autoriser le Président à signer les différents actes administratifs nécessaires à la gestion des Zones d'Activités de la CAHM.

- Dans le cadre de ses compétences en matière de « construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs », le Conseil Communautaire par délibération du 24 novembre 2008 a déclaré d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure la gestion depuis le 1^{er} janvier 2009.

N°11.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PÉZENAS : approbation de la convention-cadre de mise à disposition de la piscine de Pézenas entre la CAHM et les associations sportives

L'équipement aquatique communautaire de Pézenas accueille des associations sportives pour le développement de leurs activités. Jusqu'alors, seule l'association du CAP Natation de Pézenas, bénéficiait d'une convention d'objectifs pour l'utilisation de cette piscine.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, gestionnaire de l'équipement gère les créneaux publics et par conséquent les relations contractuelles avec le mouvement associatif. Par conséquent, il est proposé de conventionner annuellement avec les différents acteurs associatifs du territoire intercommunal, par le biais d'une convention-cadre de mise à disposition gratuite de l'équipement, stipulant les droits et obligations de chaque association, notamment en matière d'encadrement des publics et de respect des horaires.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention-cadre de mise à disposition gratuite de l'utilisation de la piscine de Pézenas ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°12.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PÉZENAS : approbation des modifications en matière de tarifs et d'horaires d'ouverture hors vacances scolaires

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la piscine communautaire de Pézenas, il convient d'apporter les modifications tarifaires et horaires suivants :

- ✓ Modifier les horaires d'ouverture hors vacances scolaires :

JOURS	HORAIRES
Lundi - Mercredi - Vendredi	18h30 - 20h30
Mardi - Jeudi	12h - 14h

- ✓ Modifier les tarifs :

TARIFS ACTUELS		NOUVEAUX TARIFS		
			CAHM	HORS CAHM
		<i>Gratuit pour les moins de 3 ans</i>		
Entrée générale	2,40 €	Plein	2,50 €	3,00 €
Entrée tarif réduit Club Enfants du multi-sport écoles primaires	1,00 €	Réduit moins de 12 ans + CAP Natation	1,50 €	2,00 €
Carnet 10 entrées	20,00 €	Carte 10 entrées	20,00 €	25,00 €
Tarif groupe	1,90 €	Tarif groupe	2,00 €	2,50 €
Attestation natation	5,00 €	Attestation natation	5,00 €	
Consigne vestiaire	0,20 €	Consigne vestiaire	0,50 €	
Location transat	1,50 €	Location transat	1,50 €	

Les tarifs « CAHM » sont réservés aux détenteurs de la carte Pass'Archipel qui est gratuite et réservée aux administrés de la Communauté d'agglomération. Elle peut être délivrée dans les mairies des communes-membres, dans les entres aquatiques de Pézenas et de l'Archipel à Agde et ce, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an, d'une photo et d'une pièce d'identité.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur les modifications apportées en matière d'horaires d'ouverture et de tarification.

N°13.→ CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ARCHIPEL : modifications tarifaires

Dans le cadre du fonctionnement du Centre aquatique communautaire de l'« Archipel » à Agde et suites aux contrôles de gestion effectués en matière de régie, il convient de modifier les grilles tarifaires présentées en grandes familles et sous familles « Espace balnéo » et « Espace aquatique ». Les principales modifications tarifaires apportées se décomposent comme suit :

- ✓ Régie Espace aquatique :

Tarifs	Anciens	Nouveaux
Carnet Aqua - 50 tickets.....	175,00 €	190,00 €
Abo 2 fois par semaine CAHM.....	226,00 €	236,00 €
Abo 2 fois par semaine HORS CAHM..	240,00 €	250,00 €

✓ Régie Espace Balnéo :

Tarifs	Anciens	Nouveaux
Carnet Aqua - 10 tickets.....	120,00 €	140,00 €
Accès ABE semaine.....	15,00 €	17,00 €
Abonnement 12 ABE.....	165,00 €	168,00 €
Abonnement 6 ABE.....	75,00 €	90,00 €

Ainsi, afin d'adapter les tarifs aux besoins des activités de fitness, ludiques, de bien-être et de détente, les membres du Conseil Communautaires seront invités à approuver les nouvelles grilles tarifaires (jointes à la convocation via Fast-Elus).

Politiques contractuelles

N°14.→ SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : position de la CAHM au sein du Conseil d'Administration sur la prise de participation de la SEMPER à deux sociétés de projet (acquisition de 25 % du capital social de la Société Vents d'Oc Centrale d'Énergie Renouvelable 18 et 0,5 % du capital social de la Société EOLMED)

La SEMPER a pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de la transition énergétique par la valorisation des déchets et l'énergie renouvelable. A ce titre, elle contribue au développement de l'énergie photovoltaïque qui permet à la fois d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La CAHM, par délibération du 13 juin 2016, a approuvé la participation de la CAHM au capital (5,60 %) de la Société d'Economie Mixte de Production d'Énergies Renouvelables (SEMPER) et dans laquelle elle est représentée au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre des participations via la Société d'Economie Mixte au sein de deux sociétés de projet constituées pour porter des opérations de construction et d'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables :

- Dans le cadre de la remise en état du centre d'enfouissement technique de Bessan par le SCTOM de Pézenas-Agde, la Société « VENTS D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 18 » va réaliser et exploiter une installation photovoltaïque. L'actionnaire majoritaire est la Société « JMB ENERGIES ».
- Dans le cadre de l'ambitieux projet de parc éolien flottant au large de Gruissan, un projet de ferme éolienne « EOLMED » est porté par une entité juridique du même nom dont le capital est actuellement détenu par le Groupe LUCIA.

Ces prises de participation, minoritaires, sont les suivantes :

- « VENTS D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 18 » : acquisition de 25 % du capital social ;
- « EOLMED » : acquisition de 0,5 % du capital social.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la position de la CAHM au sein du CA de la SEMPER sur la prise de participation de la Société d'Economie Mixte aux sociétés de projet « Vents d'Oc Centrale d'Énergie Renouvelable 18 » et « EOLMED ».

N°15.→ HÉRAULT ÉNERGIES, SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT : adhésion de la CAHM et désignation de ses représentants

Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Aussi, consciente de ces enjeux la Communauté d'agglomération s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, document de planification stratégique qui fixera une ambition sur les volets d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies et développement des énergies renouvelables) et d'adaptation (réduction de la vulnérabilité) aux côtés des acteurs privés et publics dont Hérault Energies.

« Hérault Energies » est un Syndicat mixte d'Énergies, autorité concédante sur le Département de l'Hérault pour la distribution publique d'électricité qui exerce d'autres compétences, à savoir la maîtrise de la demande en énergie et l'éclairage public. Il s'agit d'un acteur majeur aux côtés de qui la Communauté d'agglomération peut progresser sur les thématiques relevant de la mobilité durable ou de la maîtrise de l'énergie. C'est pourquoi, il est proposé que la CAHM adhère au syndicat « Hérault Energies » ce qui permettrait de bénéficier d'une part, du régime d'aide financière, jusqu'alors réservé aux communes dans les domaines de l'éclairage public et de la maîtrise de l'énergie et, d'autre part de bénéficier de l'expertise technique indispensable à la mise en œuvre des projets relevant de ces domaines.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'adhésion de la CAHM au Syndicat mixte « Hérault Energies » du département de l'Hérault et de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) au sein dudit Syndicat mixte.

N°16.→ ADHÉSION DE LA CAHM AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE : approbation de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat mixte d'Hérault Energies

La nouvelle législation portant sur les marchés de l'énergie a conduit à l'ouverture à la concurrence des sites de consommation depuis le 1^{er} janvier 2015 pour le gaz naturel et, le 1^{er} janvier 2016, pour l'électricité. Cela s'est traduit par la fin des tarifs réglementés de vente et la nécessité de respecter les règles de la commande publique pour conclure et exécuter des contrats de fourniture.

Les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude s'unissent pour constituer un Groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée. Le Syndicat d'Hérault Energies du département de l'Hérault est désigné coordonnateur du groupement qui, pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, passera des marchés ou des accords-cadres.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique nécessitant une bonne connaissance du secteur de l'énergie et des règles de la commande publique. Par conséquent, une mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, obtenir des meilleurs prix.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'adhésion de la CAHM au Groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » (convention constitutive du groupement de commandes jointe à la convocation via Fast-Elus).

Commande publique

N°17.→ MARCHÉ N°18001 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU ENTRE LE PUIT ET LE RÉSERVOIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Avenant n°1

La CAHM a lancé un marché pour les travaux de réhabilitation de la canalisation d'eau entre le puit et le réservoir sur la commune de Saint-Pons de Mauchiens. Le groupement d'entreprises SOLATRAG/BANO a été attributaire du marché pour un montant de 459 028,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution dudit marché, des travaux supplémentaires estimés à la somme de 30 650,70 € HT sont devenus nécessaires, s'agissant de la réfection de chaussée supplémentaire au niveau des emprises de la Route Départementale et de la Protection de la canalisation d'adduction contre les courants vagabonds au niveau des tronçons sensibles

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser le Président à signer avec le mandataire du groupement, l'Entreprise SOLATRAG un avenant pour un montant de 30 650,70 € HT portant ainsi le marché à la somme de 501 144,70 € HT (soit une plus-value de 9,18 %).

N°18.→ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE SAINT-THIBÉRY : autorisation de signature du marché

La CAHM a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du château d'eau de Saint-Thibéry ainsi que la réalisation d'une fresque.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 septembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 septembre pour l'ouverture des plis et le 20 septembre pour le jugement des offres.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 252 600 € HT et le dossier de consultation se décompose de la façon suivante :

- Tranche ferme « *génie civil et réservoir extérieur* » pour un montant de 174 000 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 « *isolation toiture* » pour un montant de 28 600 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 « *réalisation d'une fresque* » pour un montant de 50 000 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'offres.

N°19.→ AMÉNAGEMENT DU PAEHM « LE ROUBIÉ » À PINET : autorisation de signature des marchés

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique la Communauté d'agglomération doit réaliser des travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » à Pinet. Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 1 980 391,75 € HT, le dossier de consultation se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 « VRD réseaux humides » estimé à la somme de 1 639 130 € HT ;
- Lot 2 « Plantations espaces verts » estimé à la somme de 93 290,75 € HT ;
- Lot 3 « Réseaux secs » estimé à la somme de 247 971,00 € HT.

Par conséquent, une consultation sous forme de procédure adaptée va être lancée.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et ce, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°20.→ RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE LA DIGUE RAPPROCHÉE SUR LA COMMUNE DE BESSAN : autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

La CAHM a lancé pour les travaux de construction de la digue rapprochée de Bessan une consultation sous forme de procédure concurrentielle avec négociation sur la base d'un montant estimatif de travaux de 5 731 000,00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'offres, sur la base d'un montant estimatif de 200 000 € HT.

N°21.→ RESTAURATION DE TROIS ÉPANCHOIRS SUR LE CANAL DU MIDI SUR LES COMMUNES DE PORTIRAGNES ET VIAS : autorisation de signature des marchés

La CAHM a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour la restauration de trois Epanchoirs situés sur les communes de Portiragnes et Vias pour un montant estimatif de travaux de 640 000 € HT. Le dossier de consultation comprend deux lots :

- Lot 1 « *maçonnerie traditionnelle – taille de pierre* » pour un montant de 600 900 € HT ;
- Lot 2 « *serrurerie* » pour un montant de 39 700 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ressources humaines

N°22.→ CRÉATION D'UN EMPLOI DE MANAGER SYSTEMES ET RÉSEAUX RELEVANT DU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL ET POSSIBILITE D'AVOIR RECOURS AU RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE :

Dans le cadre du projet de mutualisation des services d'information entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la ville d'Agde et les communes du territoire et afin de rationaliser les moyens techniques (serveurs, réseaux et téléphonie) et humains, il s'avère nécessaire de recruter un manager systèmes et réseaux. Pour ce faire, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de manager systèmes et réseaux relevant du grade des ingénieurs territoriaux.

En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A au grade d'Ingénieur territorial 7^{ème} échelon, l'agent devant justifier d'un diplôme d'ingénieur en informatique et d'une expérience professionnelle dans le management des systèmes d'information et réseaux.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de manager systèmes et réseaux sur le grade d'Ingénieur territorial et la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

N°23.→ MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA CAHM : modification des conditions d'octroi aux agents non titulaires contractuels

Il est proposé de modifier le Régime Indemnitaire de la CAHM afin de permettre à certains agents contractuels d'en bénéficier dès le premier jour d'embauche. Ainsi, le paragraphe 2b) de la délibération n°2154 du 27 mars 2017 serait modifié comme suit :

« Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et des maxima réglementaires, l'IFSE aux agents titulaires, stagiaires et contractuels embauchés au titre des articles 3.1 et 3.2 bénéficiant d'un contrat d'une durée d'un an et plus à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de droit public. Les agents remplaçants occasionnels et les saisonniers ne peuvent donc y prétendre. »

Cette modification sera soumise à l'avis du Comité Technique qui se réunira le 21 septembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur cette modification du Régime Indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération.

N°24.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un emploi permanent pour la Direction des Services Techniques et deux emplois non permanents pour la piscine communautaire de Pézenas

L'évolution de l'organisation des services de la Communauté d'agglomération ainsi que la continuité du service public nécessitent la création d'un emploi permanent relevant du grade d'Attaché principal affecté à la Direction des Services Techniques, d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35^{ème} relevant du grade d'Adjoint administratif et d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETPAS) afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine communautaire de Pézenas.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur ces créations d'emploi et la modification du tableau des emplois de l'EPCI.

N°25.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : approbation des nouveaux statuts

Par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Syndicat Mixte pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), c'est-à-dire définir les orientations d'aménagement du territoire sur le bassin de vie du Biterrois. Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a été constitué par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2004.

Par courrier en date du 20 juin 2018, le SCoT du Biterrois a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée l'informant que par délibération du 14 février 2017, les membres du Comité Syndical ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte qui inclut dans l'article 1 « *le changement de nom des EPCI membres suite aux recompositions territoriales* » et dans son article 16 « *des précisions sur les modalités de fixation des contributions des membres* ».

- ✓ ARTICLE 1 : changer les noms des EPCI membres suite aux recompositions territoriales, mentionnées dans les statuts :
 - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
 - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
 - Communauté de Communes La Domitienne
 - Communauté de Communes Sud Hérault
 - Communauté de Communes Les Avant-Monts

- ✓ ARTICLE 16 : concernant les contributions annuelles des membres, de modifier comme suit
Les contributions annuelles des membres du Syndicat sont déterminées sur la base de la population totale (population municipale + population comptée à part) de chaque EPCI membre, telle qu'elle résulte des chiffres officiels de la population légale de l'année N publiés par décret en chaque fin d'année N-1. Le montant par habitant de cette contribution est fixé chaque année par le Comité syndical lors du vote du Budget Primitif.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver les actualisations des nouveaux statuts du Syndicat mixte ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°26.→ SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT TERRITOIRE 34 : présentation au Conseil Communautaire du rapport d'activités 2017

En application de la Loi de juillet 2006 instituant les SPLA, le Conseil Général a créé, en 2008, la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations d'aménagement qu'il décidera de lui confier. En application de la loi de mai 2010 le Département a associé en novembre 2011 sept intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions. Ainsi, ces collectivités peuvent s'appuyer sur la SPLA Territoire 34 pour mutualiser son expérience, ses compétences et ses moyens pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement.

En 2017, la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 est devenue une Société Publique Locale afin d'élargir son champs d'activité. Globalement, l'activité de la Société porte sur la conduite de 23 projets (5 nouveaux projets ; 8 en cours de réalisation et 10 en cours d'achèvement) représentant un montant d'investissement de 11 948 K€, avec 6 projets en études, 10 superstructures autres et 7 projets d'aménagement.

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à quatre reprises. Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie pour modifier les statuts de la Société, notamment l'article 2, afin de transformer la SPLA en un SPL au champ d'intervention plus large. Une Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie afin de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2016.

Avec des produits d'exploitation à hauteur de 1 029 K€ et des charges qui s'élèvent à 949 K€, le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 80 K€. Après incorporation des charges et produits, financiers et exceptionnels, intéressement des salariés (25 K€) et impôts sur les sociétés, le résultat net de la Société présente un bénéfice net de 38 K€, mis en réserve dans les fonds propres de la Société.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à acter le rapport d'activités 2017 de Territoire 34 ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°27.→ ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : adhésion de la CAHM

Le règlement européen sur la protection des données 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Dans le cadre de la mise en conformité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au règlement européen, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à l'« Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel » (AFCDP) qui assure les échanges de savoir et de savoir-faire dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées, l'AFCDP apporte une méthodologie, une veille juridique et une expérimentation partagée et innovante. En effet, ce réseau se focalise sur les objectifs suivants :

- Promouvoir le métier de Délégué à la Protection des Données ;
- Proposer un cadre d'échanges, en développant un réseau en France et à l'international ;
- Concevoir des outils, méthodes et pratiques utiles aux Délégués à la protection des données ;
- Défendre le métier, en suivant le cadre juridique de la fonction, en ayant la primeur de l'information, en agissant pour faire valoir la position des professionnels.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion dont le montant s'élève à la somme de 450 Euros qui sera agréé à partir du 1^{er} octobre 2018 et valide jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Environnement, espaces naturels

N°28.→ PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : lancement de l'étude sur les ouvrages en mer et demandes de subvention auprès des partenaires financeurs

Sur la commune d'Agde, le secteur Grau d'Agde/Saint Vincent est un secteur urbanisé présentant une forte érosion de la plage et de ce fait, un brise-lames et un tenon ont été aménagés en 2012 afin de limiter ce phénomène qui a permis un gain d'environ 48 400 m³ sur une surface de 120 000 m² entre 2013 et 2015, soit une épaisseur moyenne de 40 cm de sable supplémentaire dont le volume sédimentaire s'est relativement stabilisé entre 2015 et 2017. En effet, sur 68 000 m², la topographie a gagné 800 m³ en deux ans et les petits fonds en ont gagné 900 m³. Toutefois un point en érosion persiste menaçant, notamment, la jetée du fleuve Hérault. C'est pourquoi, il est proposé :

- de réaliser un diagnostic du fonctionnement hydraulique et sédimentaire, analyser les effets positifs et négatifs des aménagements réalisés en 2012 ;
- d'identifier les évolutions prévisibles du fait des aléas (érosion, submersion) et des enjeux présents ;
- d'identifier les contraintes physiques, économiques, environnementales, réglementaires et décrire les solutions techniques pour finaliser la protection du secteur et réaliser une analyse multicritères comparative ;
- de comparer, justifier et chiffrer les aménagements préconisés au regard d'une analyse coût-bénéfice ;
- de préciser le programme de travaux de la solution retenue à niveau avant-projet.

L'Assemblée délibérante sera invitée à valider le lancement de l'étude sur les ouvrages en mer pour la protection du littoral du Grau d'Agde durant le second semestre 2018 pour un montant estimé de 50 000 Euros HT et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les partenaires financeurs pour accompagner la CAHM.

N°29.→ PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS – LIBÉRATION DU FONCIER : validation du montant des acquisitions des parcelles AH174 et AH189 (1 330 €), AH176 (2 610 €), AH170 (27 244,05 €)

Afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral, la CAHM a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1 - 900 ml). Les études ont été relancées afin de finaliser la protection de la côte ouest qui compte 3,4 km au total.

Ainsi, les négociations foncières se poursuivent et sont menées à l'amiable afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux d'ici à 2021 avec l'appui de la SAFER et de la commune de Vias.

A présent, il est proposé de racheter au même prix les parcelles acquises par anticipation par la commune de Vias au sein de l'exercice 2, à savoir :

- les parcelles AH 174 (7a 66ca) et AH 189 (1a31ca) pour un montant de 1 330 € ;
- la parcelle AH 176 (8a33ca) pour un montant de 2 610 € ;
- la parcelle AH 170 (41a06ca) pour un montant de 27 244,05 €.

Les acquisitions validées à ce jour s'élèvent à 31 184,05 € :

- 23 850,00 € de foncier
- 3 480,00 € de prestation SAFER
- 1 854,05 € de frais
- 2 000,00 € de participation aux frais de démolition d'un bungalow

L'Assemblée délibérante sera invitée à valider le montant des acquisitions et à autoriser monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de ces parcelles.

N°30.→ RESTAURATION DES ÉPANCHOIRS 10, 11 ET 17 : approbation du plan de financement et demande d'aide financière auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional

Le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 a validé la démarche de restauration des épanchoirs 10, 11 et 17 et autorisé le dépôt de demandes d'aides auprès des financeurs. Afin de prendre en compte la mise à jour du chiffrage des travaux par le Maître d'œuvre, estimés à 640 600 € HT, et de l'intégrer aux demandes de financements, il est proposé le plan de financement suivant :

Postes	Pourcentages de participation
Fonds Européens de Développement Régional.....	19,76 %
Autres financeurs.....	50,00 %
Auto-financement CAHM.....	30,24 %
	100 %

L'Assemblée délibérante sera invitée à valider le plan de financement proposé pour la restauration des trois Epanchoirs.

N°31.→ SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL) : approbation des nouveaux statuts

L'Établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron et a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu et concerne les points suivants :

- le transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°).
- La délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°).
- la réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée.
- La réalisation en propre des missions de défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°).

Ainsi les collectivités se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- en recourant à son appui lorsque les missions GEMAPI restent exercées par les EPCI à Fiscalité Propre.

Dans un souci d'efficacité, le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département de l'Hérault au SMVOL. Les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Par conséquent, afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron avec une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation des statuts du SMVOL ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

Politique de la Ville

N°32.→ SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'HÉRAULT : avis de l'Assemblée délibérante sur le projet de schéma départemental proposé par l'Etat

La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le 20 mars 2018 les propositions du Schéma Départemental révisé de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2018-2024 et ce, à l'issue de l'étude réalisée par le Bureau d'études CISAME.

Dans ce projet de schéma révisé, trois aires d'accueil sont inscrites pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à savoir :

- une aire d'accueil permanente de 50 emplacements sur Agde, opérationnelle depuis mai 2009 ;
- une aire de grands passages de 115 caravanes sur Vias, opérationnelle depuis mai 2011 ;
- une deuxième aire de grands passages de 200 caravanes située sur Bessan, opérationnelle depuis juin 2018.

Par courrier de 26 juin 2018, monsieur le Préfet de l'Hérault invite les collectivités à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification sur ce projet. Il est à noter que le rapport d'étude fait clairement apparaître que les collectivités concernées par les grands passages réguliers se situent essentiellement le long des grands axes de communication (A75 et A9) et ce, principalement, sur la bande littorale.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer et à donner un avis sur les propositions de ce Schéma révisé ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) qui met en conformité la CAHM vis-à-vis de ses obligations en matière de réalisation d'aires d'accueil permanentes et de grands passages sur son territoire.

N°33.→ CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE » DE LA VILLE D'AGDE AVEC L'ÉTAT ET LES PARTENAIRES ASSOCIÉS : approbation de la convention-cadre et autorisation de signature du Président

En date du 06 avril 2018, la Ville d'Agde a été sélectionnée parmi les 222 villes éligibles au Programme « Action Cœur de Ville », par le Ministère de la cohésion des territoires et sera associée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de développer un ensemble d'actions de revitalisation territoriale dès 2018 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Ce programme est complémentaire avec le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) dont le protocole de préfiguration a été signé le 1^{er} décembre 2016, pour 18 mois, par monsieur Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault, Délégué Territorial de l'ANRU et monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président et de Maire. Ce projet de renouvellement urbain donnera lieu à la signature d'une convention pluriannuelle fin 2018.

Pour ce faire, dans un premier temps, il est établi une convention-cadre pluriannuelle qui définit l'engagement de la CAHM et de la Ville d'Agde dans le Programme « Action Cœur de Ville ».

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et à autoriser monsieur le Président à signer ladite convention-cadre avec la Ville d'Agde, l'Etat et les partenaires associés ([jointe à la convocation via Fast-Elus – convention susceptible d'être modifiée le jour de la séance](#)).

N°34.→ ACQUISITION DES IMMEUBLES CADASTRÉS SECTION LI 0104, LI 0106 ET LI 0107 44, 46 ET 48 RUE JEAN ROGER À AGDE, SUITE À L'ACQUISITION DE CES IMMEUBLES PAR LA VILLE D'AGDE POUR UN MONTANT TOTAL DE 60 000 € :

La ville d'Agde est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier acquis par la ville par préemption qui comprend trois immeubles devenus indivisibles et ne formant qu'un bloc situés 44, 46 et 48 rue Jean Roger à Agde en zone UA du Plan Local d'Urbanisme. L'acquisition de ces immeubles par la commune a été décidée, en concertation avec la CAHM, par décision de préemption D/2017-309 du 28 novembre 2017 afin de réimplanter des services publics en centre-ville ce qui permettra de soutenir l'activité économique et commerciale. Le montant de l'acquisition réalisée pour l'ensemble de ce bien par la ville d'Agde se décompose comme suit :

- Immeuble cadastré section LI numéro 0104 (surface utile : 265 m²) au prix d'acquisition de 28 000 €
 - Immeuble cadastré section LI numéro 0106 (surface utile : 141 m²) au prix d'acquisition de 20 000 €
 - Immeuble cadastré section LI numéro 0107 (surface utile : 111 m²) au prix d'acquisition de 12 000 €
- Total de la surface utile : 517 m²

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble immobilier suite à la cession des trois immeubles par la ville d'Agde auprès de la CAHM pour un montant total de 60 000 € et sur la prise en charge des frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ([avis du domaine joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°35.→ ASSOCIATION « PASSE-MURAILLE » : attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de chantiers citoyens dans le cadre du Contrat de Ville et approbation de la convention d'objectif et de partenariat

L'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la répartition de subventions allouées aux associations locales et à la Ville d'Agde pour l'exercice en cours. Depuis, et dans un souci de renforcer les actions en faveur de l'insertion des jeunes du quartier prioritaire, un travail a été mené sur un projet de chantiers citoyens portés par l'association « Le Passe-Muraille ».

Des crédits supplémentaires du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ont été mobilisés (22 000 €) par l'État pour la mise en œuvre de cette action qui doit également bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie (2 000 €). Les objectifs de cette action qui pourra s'inscrire dans le cadre de la préfiguration de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sont de :

- mobiliser les jeunes autour d'une action citoyenne d'intérêt collectif,
- favoriser les échanges et la rencontre entre les jeunes et les habitants,
- dynamiser les jeunes dans leur parcours.

Les jeunes suivis par la Mission Locale d'Insertion et domiciliés en Quartier prioritaire de la ville sont ciblés en priorité, douze participants sont attendus au total. Pour leur participation et implication dans le chantier, chaque participant bénéficiera d'une indemnité d'un montant maximal de 500 € (formation, permis, bon d'achat dans une enseigne) qui sera individuellement validée par la MLI.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association « Le Passe-Muraille » et à autoriser son Président à signer la convention d'objectif et de partenariat ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°36.→ CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT HÉRAULT MÉDITERRANÉE : adoption du document-cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Les politiques d'attribution de logement sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

- La loi ALUR, dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attributions en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande, et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attributions de logements sociaux.
- La loi relative à l'Égalité et Citoyenneté dans son titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs territoriaux.

Par courrier du 12 juillet 2018, monsieur le Président de la CAHM a adressé à l'Etat pour approbation du Préfet de l'Hérault les documents issus des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Il s'agit :

- du Document-Cadre fixant des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux retenues par la CIL pour le territoire de la CAHM arrêté par délibération n°2660 en séance du Conseil Communautaire du 09 juillet 2018 ;
- de la Convention Intercommunale d'Attribution qui est la déclinaison opérationnelle des orientations contenues dans le Document-Cadre arrêtée par délibération n°2660 en séance du Conseil Communautaire du 09 juillet 2018.

Dans le cadre de leur élaboration, ces deux projets de documents ont fait l'objet d'avis de l'Etat en date du 28 mai 2018 et ont été approuvés par le Préfet le 6 septembre 2018.

Selon la procédure légale, il convient à présent que les membres du Conseil Communautaire adoptent le Document-Cadre ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) et la Convention Intercommunale d'Attribution ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°37.→ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE : Avenant n°5 de fin de gestion 2018

Il est nécessaire de passer un avenant n°5 de fin de gestion 2018 à la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 13 juillet 2016 pour redéfinir la production de logements Parc public 2018 et les enveloppes financières nécessaires à cette production. En effet, par rapport à la production initiale 2018 et aux perspectives de fin d'année, les enquêtes conduites en juin et en septembre par la DREAL varient en fonction de l'avancée des programmes et tendent vers des modifications des objectifs et donc, des enveloppes.

Enveloppes financières d'Autorisations d'Engagement (AE) sous réserve de la nouvelle programmation DREAL

Enveloppe initiale d'AE		Besoins en AE remontés sur l'enquête de septembre 2018		Variations de l'Enveloppe d'AE
PLAI Familiaux.....	518 300 €	PLAI Familiaux.....	852 000 €	
Bonus.....	31 000 €	Bonus.....	71 000 €	
TOTAL.....	549 300 €	TOTAL.....	923 000 €	+ 373 700 €

Objectifs initiaux de logements et prévisionnels au 31.12.2018.:

PARC PUBLIC	Convention Initiale 2018	Avenant de fin de gestion à septembre 2018
PLAI	73 dont 31 avec bonus SRU	120 dont 71 avec bonus SRU
PLUS	168	249
Total..... PLUS-PLAI	241	369
PLS familiaux	24	24

Cet avenant selon la situation actuelle permettra l'octroi d'Autorisations d'Engagements supplémentaires d'un montant de 373 700 € représentant un versement de 593 420 € (930 200 – 329 580 € déjà versés).

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°5 ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) à la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre.

N°38.→ PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DE LA CAHM : Avenant n°1 pour définition des loyers

Le Programme d' Actions 2018 a été approuvé par délibération n°2538 en séance du conseil Communautaire du 26 mars 2018.

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques publié en juin 2018 actualise les niveaux de loyer des différents dispositifs d' incitation fiscale. Concernant la CAHM, il s' agit de la loi Cosse dans le cadre du conventionnement des logements de propriétaires bailleurs privés.

Afin de prendre en compte cette actualisation nationale, les loyers proposés sur le territoire de la CAHM pour 2018 sont :

Plafonds locaux 2018 en € par m² de surface habitable fiscale pour le Conventionnement avec et sans travaux

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,76	Sans objet
Social	7,54	6,20
Très social	6,12	5,44

Par rapport à l' année dernière, les loyers sont augmentés en appliquant l' Indice de Référence des Loyers (IRL), c' est-à-dire entre 0,04 et 0,07 €/m², excepté pour le loyer social en zone tendu. En effet, il est proposé de le mettre au même niveau que le PLUS (équivalent sur le Parc public), soit une augmentation de 0,22 €/m², pour ne pas léser les propriétaires privés et les inciter à réhabiliter des logements afin de contribuer au renouvellement urbain.

Pour rappel la formule de calcul du loyer : Coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

On calcule donc en premier lieu le coefficient multiplicateur : $Cm = 0,7 + (19/S)$

Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec : S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8 m²

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne le loyer plafond du logement. Le résultat ne doit pas excéder les plafonds de loyers du dispositif « louez abordable » (dispositif Cosse) rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	10,15	8,75
Social	7,86	7,00
Très social	6,12	5,44

Il est rappelé que, sur la zone C, les propriétaires bailleurs devront recourir à l' intermédiation locative pour bénéficier de l' avantage fiscal. La zone C étant considérée comme « détendue » et l' écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, l' Anah considère qu' il n' est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer sur cette zone.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ces modifications et d' approuver l' Avenant n°1 ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) au Programme d' Actions 2018.

N°39.→ CONVENTION-CADRE ENTRE LA CAHM ET L'EPF : convention d' anticipation foncière entre EPF Occitanie, la ville d' Agde et la CAHM sur le « Centre ancien d' Agde »

La convention-cadre entre la CAHM et l' Etablissement Public Foncier, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser le foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l' EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d' y produire des logements sociaux. Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont :

- de maîtriser du foncier
- d' en faire assurer le portage par l' EPF
- et à terme de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d' apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions d' anticipation foncière portent sur l' intervention de l' Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon qui s' engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection et anticipation foncière et régulation des prix, à réaliser les travaux si nécessaire de mise en sécurité et les études techniques s' y rattachant.

Dans ce cadre, la commune d' Agde a décidé de passer une convention tripartite avec l' EPF et la CAHM qui détermine le domaine et les modalités d' intervention de chaque partie, en incluant la production d' au moins 40 % de logements locatifs sociaux. La convention d' anticipation foncière sur le centre ancien aura une durée de cinq ans, l' EPF Occitanie mobilise 1 500 000 € sur ce secteur.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention d' anticipation foncière ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)) qui fera, également, l' objet de décision de l' EPF Occitanie et d' une délibération de la commune d' Agde.

➤ La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibérations du 13 décembre 2005 et du 17 novembre 2014, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM (habitation à loyer modéré) leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

N°40.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 7 logements locatifs sociaux « RÉSIDENCE ÉLISE » situé chemin de Montagnac à Pinet réalisé par Un Toit Pour Tous

UN TOIT POUR TOUS sollicite la CA Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « Résidence Elise » de 7 logements locatifs sociaux située chemin de la Pue à Pinet représentant 894 019,00 € TTC de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 789 519,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 592 139,25 € répartis de la façon suivante :

- 132 810.00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $0,75\% - 0,20\% = 0,55\%$]
- 31 758.75 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $0,75\% - 0,20\% = 0,55\%$]
- 349 004.25 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $0,75\% + 0,60\% = 1,35\%$]
- 78 566.25 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $0,75\% + 0,60\% = 1,35\%$]

Compte tenu des aides financières apportées par la CAHM, celle-ci s'octroie une réservation supplémentaire, portant ainsi le nombre de logements réservés sur cette opération à 2 logements.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et à autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°41.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 45 logements locatifs sociaux « Ancienne Distillerie » situé rue de la Coopérative à Montagnac réalisé par FDI Habitat (annule et remplace la délibération n°2463 du CC du 15/02/2018

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Communautaire a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total des emprunts de 4 031 537 Euros souscrit par FDI HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux « Ancienne Distillerie » située sur la commune de Montagnac.

Puis, par délibération du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé de nouvelles conditions pour cette garantie accordée à FDI Habitat, pour un montant total de l'emprunt de 4 286 117,00 €, garanti à hauteur de 75 %, soit un montant garanti de 3 214 587,75 €. Les 25 % restants étant garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2463 du 15/02/2018 et de corriger en son article 2 – Ligne de prêt 1 le montant du prêt PLAI puisque ce montant est de 1 249 126,00 Euros et non de 1 208 098,00 Euros.

Le montant de la garantie de la CAHM reste inchangé à savoir 3 214 587,75 € pour un total des emprunts de 4 286 117,00 €, dans le cadre de l'opération des 45 logements locatifs sociaux représentant un coût total d'opération de 5 506 212,00 € TTC, soit :

- 936 844,50 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit un TEG à $0,75\% - 0,20\% = 0,55\%$];
- 265 917,75 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit un TEG à $0,75\% - 0,20\% = 0,55\%$];
- 1 449 881,25 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit un TEG à $0,75\% + 0,60\% = 1,35\%$];
- 561 944,25 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit un TEG à $0,75\% + 0,60\% = 1,35\%$]

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver la modification portée en son « article 2 – Ligne de prêt 1 » et à autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°42.→ CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : Avenant n°2 au contrat portant sur des adaptations contractuelles sans incidences financières

Par contrat de concession de service public, l'agglomération Hérault Méditerranée a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs CAP'BUS, à la Société CARPOSTAL-Agde depuis le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 7 ans.

Afin de garantir la parfaite cohérence du contrat de concession de service public avec les annexes en vigueur, notamment financières, ayant valeur contractuelle, et assurer la pérennité de facturation, les parties ont convenu d'apporter des compléments et adaptations à certains articles du contrat concernant :

- La taxe sur les salaires afin de permettre sa prise en charge par l'autorité conformément aux dispositions figurant dans le compte d'exploitation annexé au contrat de concession (compléments et adaptations des articles 34 « impôts » et 28.5 « charges du réseau » - article 1 avenant n°2)
- La contribution financière forfaitaire (volet recettes TAD) afin de préciser que le montant de la contribution financière forfaitaire de référence est bien calculé, hors produits « variables » du TAD (adaptation de l'article 28.7 « CFF versée par l'autorité organisatrice » - article 2 avenant n°2)
- La compensation de la tarification sociale afin de clarifier les modalités de son versement par l'autorité organisatrice au concessionnaire (adaptation de l'article 32.3 « paiement des compensations tarifaires » - article 3 avenant n°2)

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°2 (*joint à la convocation via Fast-Elus*) au Contrat de concession qui n'entraîne aucune modification des annexes, notamment financières et reste sans impact sur l'évolution de la contribution financière de l'autorité organisatrice.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement des zones d'activités

N°43.→ RÉALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 612 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 37^E15 À PORTIRAGNES : cession à titre gratuit d'une emprise partielle de la parcelle AR193 et de la totalité de la parcelle AR197 par la CAHM au Département de l'Hérault

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à l'appui de sa compétence en matière de développement économique, est en charge de la commercialisation du PAEHM « Le Puech » situé à l'entrée de la commune de Portiragnes. Afin d'améliorer et sécuriser les échanges routiers sur la RD 612 à l'intersection avec la RD 37^E15, le Département de l'Hérault a décidé en tant que maître d'ouvrage d'aménager un carrefour giratoire.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de la commune et le Conseil Communautaire de la CAHM ont approuvé la convention de participation financière entre le Conseil Départemental de l'Hérault, la commune de Portiragnes et la Communauté d'agglomération pour la réalisation de ces travaux routiers.

Une emprise partielle de 219 m² de la parcelle cadastrée section AR n°193 (superficie totale de 1 875 m²) en zonage UE1a du PLU de Portiragnes et la totalité de la parcelle cadastrée section AR n°197 (superficie de 1 413 m²) également en zonage UE1a du PLU de la commune qui appartiennent à la CAHM sont situées dans le périmètre de ces travaux routiers.

Au vu de l'intérêt partagé par les collectivités pour cette opération, le Département de l'Hérault a sollicité l'acquisition auprès de la CAHM, à titre gratuit, des emprises foncières mentionnées (tous les frais qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront supportés par l'acquéreur).

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la cession par la CAHM au Département de l'Hérault à titre gratuit d'une emprise partielle de 219 m² de la parcelle AR 193 et de la totalité de la parcelle AR 197 sur la commune de Portiragnes.

N°44.→ PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot n°4b de 3 000 m², emprise partielle de la parcelle Section AR N° cadastral 241 à la Société « INNOBÉTON », représentée par monsieur LAUGE (annule et remplace la délibération n°2183 du 27/03/2017)

Il convient préalablement d'annuler la délibération n°2183 du 27 mars 2017 approuvant la mise à disposition à titre gracieux du lot n° 4 à la commune de Portiragnes en vue de l'implantation temporaire d'un boulodrome.

Monsieur LAUGE Jean-Christophe dirige la Société INNOBÉTON qui fabrique des éléments en béton pour le secteur de la construction et de l'innovation à partir de « bétons fibrés à ultra haute performance » (particulier et professionnel). Ce process innovant est davantage résistant et « maniable » que le béton traditionnel. En s'appuyant sur une étroite collaboration avec les différents acteurs du secteur BTP, la Société INNOBÉTON accompagne sa clientèle de la conception à la pose.

Pour permettre d'adapter ses besoins et pouvoir assurer une température « constante » à la fabrication des éléments en « bétons fibrés à ultra haute performance » et assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, M. LAUGE souhaite acquérir le lot n°4b d'une superficie de 3 000 m² (issu du découpage du lot n°4) situé sur le PAEHM « Le Puech » pour construire un bâtiment d'environ 1 000 m² composé d'une partie atelier et d'une partie administrative avec showroom, salle de réunion et bureaux. A ce jour, l'entreprise est composée de quatre employés, la création de trois emplois supplémentaires est envisageable à court terme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession du lot n°4b (zone A à 55 € HT/m²) pour un montant de 193 206,00 € TTC. L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°45.→ PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot n°34 de 1 355 m², parcelle Section AR N° cadastral 271, à la Société « PRO FEU DESIGN », représentée par M. GRAVIER et Mme BOYER

Monsieur GRAVIER Eric et madame BOYER Karine dirigent l'Entreprise « PRO FEU DESIGN », spécialisée dans la vente et la pose de poêles et cheminées à bois, granulés et gaz. Cette société travaille en collaboration avec des marques de moyennes et hautes gammes. La zone de chalandise s'étend du département de l'Hérault au département des Hautes Pyrénées avec une clientèle composée en majorité de particuliers.

Pour permettre le bon fonctionnement de leur entreprise, M. GRAVIER et Mme BOYER souhaitent acquérir le lot n°34 d'une superficie de 1 355 m², parcelle AR 271 située sur le PAEHM « Le Puech » pour construire un bâtiment composé d'une partie showroom/magasin vente et d'un entrepôt de stockage. A ce jour, l'entreprises est composée de deux employés, la création d'un emploi supplémentaire est envisageable à moyen terme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession du lot n°34 (zone B à 50 € HT/m²) pour un montant de 79 134,71 € TTC. L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

Accueil et aide aux entreprises

N°46.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIÈRE VIANDE DE L'HÉRAULT : présentation au Conseil Communautaire du rapport d'activités 2017

La CAHM a adhéré au Syndicat mixte de la Filière Viande Hérault en 2013 au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « *le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe)* ». En conséquence, le Syndicat Mixte se doit d'établir son rapport d'activités de l'exercice 2017.

1 - Synthèse financière

Compétence A : Le budget d'animation de la filière viande

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 24 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel du Syndicat, soit un montant de 17 640 € au titre de l'année 2017.

Compétence B : L'exploitation de l'abattoir de Pézenas

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 33.33 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel de l'abattoir de Pézenas.

Depuis l'année 2015, la CAHM n'a versé aucune contribution pour le fonctionnement de l'Abattoir, l'établissement ayant cumulé des excédents de fonctionnement et affichant des résultats d'exploitation cumulés sur 4 exercices consécutifs qui s'équilibrent financièrement, sans intervention publique : 15 348 € au titre de l'année 2014, 32 980 € au titre de l'année 2015, 1 255 € pour l'année 2016 et – 54 360 € pour l'année 2017.

Ainsi, l'exploitation est encore fragile, mais à l'équilibre, et on constate une capacité d'autofinancement retrouvée.

Cette année 2017 est marquée par la mise en œuvre de la stratégie élaborée avec l'ensemble des partenaires et des membres qui composent l'établissement public local. En effet, les premières actions d'animation de la filière ont été initiées, ainsi que le démarrage des travaux d'investissements de l'Abattoir de Pézenas.

2 – Synthèse des actions engagées en 2017

Cette année 2017 s'inscrit dans la continuité du plan d'actions qui a débuté en 2016 et qui concerne la modernisation de l'Abattoir de Pézenas.

La volonté affichée était de se rapprocher un peu plus des acteurs de la filière amont, afin de mieux les connaître, de cerner précisément leurs besoins et leurs attentes, et dessiner le contour des actions de promotion qui conviendrait le mieux aux éleveurs.

Le Syndicat Mixte a coordonné un projet expérimental de livraison de viande issue d'élevages de l'Hérault vers la restauration hors domicile. Avec les acteurs concernés de la filière, 6 établissements scolaires ont pu servir à leurs demi-pensionnaires de la viande locale. Au regard des résultats, cette opération permet de penser que ce circuit de

commercialisation est viable pour les acteurs de la filière, de l'amont à l'aval. 2017 sera l'occasion de pérenniser ce circuit de distribution, mais également de tester d'autres points de vente, dans le but de multiplier les opportunités commerciales pour les éleveurs de l'Hérault.

Répondre aux besoins émergents des éleveurs de l'Hérault :

Une étude qualitative et quantitative a été menée auprès des éleveurs usagers de l'abattoir pour avoir une vue éclairée de leur positionnement par rapport à 4 thèmes : Leur degré de satisfaction des prestations réalisées par l'abattoir de Pézenas, les circuits courts de distribution qu'ils souhaitent développer, leurs besoins en équipements mutualisés, et leur volonté d'adhérer à une démarche collective. Les résultats de cette étude ont permis d'initier des actions nouvelles afin de répondre à leurs besoins.

Le développement d'actions de commercialisation en circuits courts :

Le Syndicat mixte poursuit sa politique de déploiement de circuits courts en consolidant la livraison de viande issue d'élevages de l'Hérault vers la restauration hors domicile. Avec les acteurs concernés de la filière, et notamment AGRIOLOCAL, 5 établissements pérennisent leur présence dans cette opération, et l'année 2018 sera peut-être l'occasion d'intégrer des lycées dans la démarche. Les actions pour favoriser les circuits courts vont désormais au-delà de la restauration à domicile, car les actions de promotion ciblées vers des points de vente commencent à créer de réelles opportunités pour les éleveurs de l'Hérault. 14 tonnes de viande se sont vendues via ce nouveau réseau de distribution depuis 2016.

La modernisation des chaînes de production se poursuit :

L'abattoir de Pézenas continue d'investir afin de mieux répondre aux attentes des acteurs de la filière. Conformément au plan industriel mis en œuvre en 2016, la chaîne Porcs est désormais opérationnelle et a réalisé 40 % des investissements grâce à aux membres, mais également à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Compétence A : *L'animation de la filière viande*

Synthèse des résultats des actions de commercialisation

Restauration hors domicile

ANNÉE 2017			
Restauration hors domicile		Poids en KG	Nombre de repas servis
Murviel les Béziers	Collège	231	2 310
Pézenas	Collège/lycée	45	450
St Pons de Thomières	Collège	195	1 950
Olargues	Collège	196	1 962
St Chinian	Collège	443	4 430
Sous total.....		1 110	11 102

Magasins spécialisés

ANNÉE 2017				
Magasins spécialisés		Poids en KG	Nombre éleveurs	CA éleveurs
Faugères	Caveau des schistes	180	1	2 200 €
Pérols	Fou de sud	1 323	1	6 616 €
St Jean de Védas	Locavorium	2 000	1	22 000 €
Sous total.....		3 503	3	30 816 €
TOTAL 2017.....		6 359	11	42 814 €

Synthèse des résultats des actions de promotion 2016-2017.

	Restauration Hors Domicile ⁽¹⁾	
	2016	2017
Nombre d'établissements scolaires	6	5
Poids distribué en Kg	834	1 110
Nombre de repas	8 340	11 102
Nombre d'éleveurs	4	8
Chiffre d'affaires Eleveurs	5 150 €	11 998 €

	Points de Ventes ⁽²⁾	
	Epiceries fines, Magasins producteurs, Autres	
	2016	2017
Nombre de points de vente distribués	2	3
Poids distribué en Kg	9 424	4 613
Nombre d'éleveurs	2	3
Chiffre d'affaires Eleveurs	44 628 €	30 816 €

	TOTAL CIRCUITS COURTS	
	2016	2017
Poids distribué en Kg	10 258	5 723
Nombre d'éleveurs	6	11
Chiffre d'affaires Eleveurs	49 778 €	42 814 €

Le chiffre d'affaires R.H.D est calculé sur la base des tickets de pesée sur lesquels figure le poids carcasse, multiplié par 4,20 €, prix rémunéré à l'éleveur
Le chiffre d'affaires des magasins spécialisés est déclaratif (information communiquée par les éleveurs au téléphone)

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à acter le rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

- ↳ La commune de Pézenas a lancé, il y a quelques années, un vaste programme de renouvellement du réseau d'eau potable. Ainsi, depuis 2017, 1 370 ml linéaire de réseau d'eau potable ont ou vont faire l'objet d'une réhabilitation soit 2,54 % du linéaire total.

N°47.→ RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE V. HUGO, BD SARRAZIN ET RUES D. ROCHEREAU, ST JEAN (À HORIZON 2019) RUE RASPAIL, AV. DE PLAISANCE ET RUES L. PASTEUR, C. BERNARD (À L'HORIZON 2020) SUR LA COMMUNE DE PÉZENAS : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre de l'accord-cadre 2017-2018

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en accord avec la ville, poursuit les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable. Par conséquent, il est prévu :

- pour l'année 2019 de renouveler la rue Victor Hugo, le Boulevard Sarrazin, la rue Denfert Rochereau et la rue Saint Jean.
- pour 2020, de renouveler la rue Raspail, l'avenue de Plaisance, la rue Louis Pasteur et Claude Bernard.

Ces travaux permettraient l'économie de 28 397 m³ par an soit 2,4 % de rendement :

	Rue	Longueur ml	ILP m ³ /km/j	ECONOMIE D'EAU		Gain rendement %	Gain rendement par an %
				m ³ /j	m ³ /an		
2019	Rue Victor Hugo DN 100	157	64,0	10,0	3 666	0,32%	1,49%
	Rue Victor Hugo DN 60	49	64,0	3,1	1 144	0,10%	
	Boulevard Sarrazin DN 50	147	64,0	9,4	3 433	0,30%	
	Rue Denfert Rochereau DN 60	216	64,0	13,8	5 044	0,44%	
	Rue St Jean DN 100	61	67,8	4,1	1 510	0,13%	
	Rue St Jean DN 80	28	67,8	1,9	693	0,06%	
	Rue St Jean DN 60	67	67,8	4,5	1 658	0,14%	
2020	Rue Louis Pasteur DN 60	125	64,0	8,0	2 919	0,25%	0,98%
	Rue Claude Bernard DN 60	121	64,0	7,7	2 826	0,25%	
	Avenue de Plaisance DN 60	183	40,5	7,4	2 703	0,24%	
	Rue Raspail DN 60	120	64,0	7,7	2 802	0,24%	
TOTAL		1 274	-	77,80	28 397	2%	2%

Ces actions sont inscrites dans l'accord-cadre 2017-2018 entre l'Agence de l'Eau et la Communauté d'agglomération. Ces travaux sont estimés à 400 000 € HT par an soit, 800 000 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau sur ce projet de renouvellement du réseau d'eau potable.

N°48.→ RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES RUES J. CAMBON ET L. BLANC SUR LA COMMUNE DE PÉZENAS : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre de l'accord-cadre 2017-2018

Au regard des résultats du schéma d'assainissement de la commune de Pézenas qui date de 2010, les rues dont les réseaux d'assainissement sont en mauvais état ont été ciblées afin de les réhabiliter en même temps que les réseaux d'eau potable. C'est le cas des travaux prévus pour les rues Joseph Cambon et Louis Blanc. Le réseau d'assainissement de ces deux rues draine par jour 92 m³ d'eau claire parasite. Il convient de solliciter l'Agence de l'eau pour une aide financière concernant le renouvellement des 329 ml de réseau d'assainissement, dont l'estimation financière est de 280 000 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau sur ce projet.

N°49.→ RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIER ROUTE DE LA GRANGE SUR LA COMMUNE DE CAZOULS D'HERAULT : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Général de l'Hérault

La commune de Cazouls d'Hérault possède un réseau de collecte des eaux usées de 3,3 km qui permet de collecter les eaux usées du Centre-Bourg mais également du Quartier « route de la Grange ». Ce réseau qui collecte les habitations situées route de la Grange a une soixantaine d'années et se trouve être en très mauvais état, les racines des platanes obstruant par endroit la totalité de la section, limitant les écoulements et favorisant l'entrée d'eaux claires parasites.

La CAHM a pour projet de renouveler la totalité du réseau d'assainissement situé sous la route de la Grange, soit 614 ml de réseau et 40 branchements. Le coût est estimé à 350 000 € HT et sa réalisation est prévue début d'année 2019.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau qui soutient les projets de renouvellement réseau via son 10^{ème} programme d'intervention et du Conseil Général de l'Hérault pour ce projet.

N°50.→ OPÉRATION « PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DU PETIT PONT » SUR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN LA CÈBE : approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée

La commune de Lézignan la Cèbe a pour projet la viabilisation du Chemin du Petit Pont en vue de l'urbanisation de sept parcelles situées en secteur Ub1 du Plan Local d'Urbanisme : eau potable, assainissement, voirie (et pluvial) et réseaux secs. La CAHM étant compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Lézignan la Cèbe a souhaité organiser une co-maîtrise d'ouvrage pour la voirie et les réseaux humides représentant une partie du chantier du « Projet Urbain Partenarial (PUP) du Chemin du Petit Pont ». Ainsi, dans un souci d'efficacité et afin de minimiser le nombre d'interlocuteurs, il est proposé que la commune de Lézignan la Cèbe transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie – pluvial, pour les réseaux d'eaux potables et d'eaux usées.

Le reste à charge de la CAHM correspondant aux travaux d'assainissement concerne la rénovation du réseau existant, la reprise de cinq branchements et l'installation d'un poste de relevage.

Le montant prévisionnel des travaux de voirie, pluvial, réseaux eau et assainissement s'élève à 195 415 € TTC et la commune de Lézignan la Cèbe s'engage à rembourser la participation du PUP en voirie, pluvial, AEP (Alimentation en Eau Potable) et EU (Eaux Usées) soit, 147 315 € TTC. Il restera donc à la charge de la Communauté d'agglomération 48 100 € TTC pour les réseaux eau potable et assainissement collectif.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Lézignan la Cèbe (joint à la convocation via Fast-Elus).

↳ Au regard de la prise de compétences Eau potable et Assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a hérité au 1^{er} janvier 2017 de chacune de ses communes en régie un règlement de service différent.

N°51.→ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES-MEMBRES EN RÉGIE DE LA CAHM :

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a adopté un Règlement de service unique d'Eau potable par délibération n°2421 pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'agglomération. Il convient, à présent, d'amender la modification du Règlement de service d'eau potable pour faciliter les relations avec les usagers des services dont les principales modifications se présentent de la façon suivante :

- Article 7 : La souscription du contrat
Pour souscrire un contrat, il convient d'en faire la demande par écrit auprès du service de l'Eau.
- Article 10 : En cas de déménagement
Il convient de communiquer l'index par écrit au service de l'Eau avant le départ des lieux lors des déménagements. Le successeur aura à sa charge la souscription de l'abonnement à son entrée dans les lieux.
- Article 15 : Les modalités et délais de paiement
La périodicité de la facturation est de deux factures par an :
 - ✓ 1^{er} période : une part fixe correspondant à l'abonnement de l'année en cours
 - ✓ 2^{ème} période : une part variable correspondant à la consommation de l'année écoulée.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur les améliorations apportées au Règlement de service d'eau potable (joint à la convocation via Fast-Elus).

N°52.→ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES-MEMBRES EN RÉGIE DE LA CAHM :

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a adopté un Règlement de service unique d'Assainissement collectif par délibération n°2422 pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'agglomération. Il convient, à présent, d'amender le Règlement de service d'assainissement collectif pour faciliter les relations avec les usagers des services dont les principales modifications se présentent de la façon suivante :

- Article 17 : Redevance d'assainissement
 - a) Redevance assainissement applicables aux déversements domestiques
La rémunération du service de l'Assainissement se décompose ainsi :
 - ✓ 1^{er} période : une part fixe correspondant à l'abonnement annuel
 - ✓ 2^{ème} période : une part variable correspondant à la consommation de l'année écoulée.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur les améliorations apportées au Règlement de service d'assainissement collectif ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°53.→ PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 PAR LE DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC, LA SOCIÉTÉ SUEZ : Eau potable (Agde, Aumes, Nézigian l'Evêque, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens) et Assainissement collectif (Agde, Aumes, Montagnac, Nézigian l'Evêque, Pézenas, Pinet-Pomérois, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens et Vias)

La Société SUEZ gère en Délégation de Service Public pour le compte de la CAHM l'Eau potable des communes d'Agde, Aumes, Nézigian l'Evêque, Portiragnes et Saint Pons de Mauchiens et l'Assainissement collectif des communes d'Agde, Aumes, Montagnac, Nézigian l'Evêque, Pézenas Pinet, Pomérois, Portiragnes, Saint Pons de Mauchiens et Vias, Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, la Société SUEZ a remis un rapport d'activité comportant, notamment, les comptes retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

L'année 2017 a été mise à profit pour la découverte des systèmes d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble des communes en délégation de service public. Les différents programmes de travaux seront établis grâce à l'élaboration des schémas directeurs qui débiteront en 2018.

Le prix de l'eau s'établit en moyenne entre 3 € et 5 € sur l'ensemble du périmètre (moyenne nationale 4 Euros).

Après avoir pris connaissance de la présentation des rapports d'activités 2017 des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif établis par la Société SUEZ ([joints à la convocation via Fast-Elus](#)), l'Assemblée délibérante sera invitée à en prendre acte.

N°54.→ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : rapport d'activités 2017 présenté par la Société SUEZ, délégataire du service public

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la CAHM a pris en charge le contrôle des Assainissements Non Collectifs et a confié par contrat d'affermage ce service à un délégataire, la Société SUEZ.

Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, la Société SUEZ a remis son rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public dont les principaux faits marquants de l'exercice 2017 sont les suivants :

- La fréquence des contrôles qui est portée à 10 ans pour toutes les installations conformes à la réglementation en vigueur et réduite à 4 ans pour les autres, jusqu'à leur mise en conformité.
- La facturation des contrôles est fixée à l'acte aux tarifs en vigueur indiqués dans le règlement de service.
- La durée du contrat d'affermage est portée à 10 ans afin que chaque installation ait pu être contrôlée au moins une fois pendant la durée du contrat.
- L'étude de sol de la parcelle est rendue obligatoire pour permettre de juger de l'opportunité du projet d'ANC.

Quelques chiffres clés :

- 3 271 usagers de l'assainissement non collectif recensés
- 91,5 % des installations ont été contrôlées
- 136 diagnostics de bon fonctionnement y compris les diagnostics initiaux et lors des ventes
- 21 permis de construire
- 7 dossiers de réhabilitation étudiés et 6 contrôles de bonne exécution de travaux

Plan d'actions pour 2018 :

- SUEZ s'engage à poursuivre la visite des installations.
- Continuer à travailler pour les usagers ayant jusqu'à présent refusé tout contrôle par le biais de la réglementation sur les ventes.
- Cibler les installations dont les nuisances sont importantes.
- Un travail sur la base de données avec le SIG doit être fait afin d'optimiser les temps de réponse aux demandes des notaires.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)), les membres du Conseil Communautaire seront invités à en prendre acte.

N°55. → RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2017 :

Il doit être présenté au Conseil Communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif, appelé RPQS. Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Ces rapports ont pour objet de présenter l'activité et les performances des services d'eau potable et d'assainissement qu'ils soient en régie ou en Délégation de Service Public

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernent :

- ▶ La régie communautaire de l'Eau Potable et de l'Assainissement en charge des réseaux des communes suivantes :
 - Adissan (*assainissement uniquement*) ; Bessan ; Castelnau de Guers ; Caux (*assainissement uniquement*) ; Cazouls d'Hérault (*assainissement uniquement*) ; Florensac ; Lézignan la Cèbe ; Nizas (*assainissement uniquement*) ; Pézenas (*eau uniquement*) ; Pomerols (*eau uniquement*) ; Saint-Thibéry ; Tourbes (*assainissement uniquement*).
- ▶ Les réseaux gérés en affermage sous la forme d'une Délégation de Service Public :
 - Agde (*eau et assainissement*) ; Aumes (*eau et assainissement*) ; Montagnac (*assainissement*) ; Néziguan L'Evêque (*eau et assainissement*) ; Pézenas (*assainissement*) ; Pinet / Pomerols (*assainissement*) ; Portiragnes (*eau et assainissement*) ; Saint-Pons de Mauchiens (*eau et assainissement*) ; Vias (*assainissement*).

Concernant le service public de l'eau :

- Pour les communes d'Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes :
La Communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH). Le rapport est donc établi par ce Syndicat qui sera voté ultérieurement ;
- Pour les communes de Montagnac, Pinet et Vias :
La Communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc (SBL). Le rapport est donc établi par ce Syndicat qui sera voté ultérieurement.

Ces rapports, accompagnés de l'avis des Assemblées (syndicats et CAHM), seront transmis aux communes qui doivent les présenter dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017 ([Eau&Ass en Régie + Eau&Ass en DSP joints à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°56. → DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE SUR DÉLÉGATION : Compte rendu au Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décisions prises du 29/12/2017 au 17/05/2018 (n°1451 au n°1500)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001452 → 2015-40 *Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias :*

Mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction. Conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-14, la collectivité a confié au Cabinet OBRAS ARCHITECTURES, domicilié à Montbonnot-Saint Martin (38 330) un marché subséquent 2017-08/1 « définition des scénarii de recomposition /élaboration de la côte ouest de Vias » pour un montant de 59 510 € HT.

N°001460 → *Marché n°16030 réhabilitation du château Laurens Lot n°2 « échafaudage-gros œuvre-maçonnerie-pierre de taille » - changement de mandataire :*

Considérant que l'entreprise GIRARD attributaire du lot 2 « échafaudage –gros œuvre-maçonnerie-pierre de taille » a fait l'objet d'une cession de fonds de commerce et que l'entreprise SOGEA SUD BÂTIMENTS s'est engagée à reprendre l'ensemble des droits et obligations du marché. Un avenant au marché a été passé avec ladite Société.

N°001461 → *Travaux de remplacement du système de traitement de l'eau à Lézignan La Cèbe - choix du titulaire :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération a pris la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 et que certaines installations de traitement d'eau et d'assainissement nécessitent des remises en état et d'autre part, que les filtres du système de traitement de l'eau de la commune de Lézignan La Cèbe doivent être remplacés à l'identique, un marché a été lancé et attribué à la Société SOCIETE INTER EAUX domiciliée à Pinet pour un montant de 78 968,80 € HT.

N°001465 → *Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière à Bessan - mission CSPS avec le Cabinet TECHNIBAT :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au chemin de la Monardière à Bessan et d'autre part, que ce chantier nécessite la présence de plusieurs entreprises, un coordonnateur a été choisi après avoir consulté trois cabinets. La mission CSPS a été confiée au Cabinet TECHNIBAT domicilié à Montpellier pour un montant de 1 700 € HT.

N°001466 → *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du schéma directeur d'aménagement numérique « AgglhautDébit » en fibre optique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - choix du titulaire :*

Dans le cadre de la continuité du déploiement du schéma directeur d'aménagement numérique, la Communauté d'agglomération souhaite être accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de la phase 3, la phase 1 étant terminée et la phase 2 étant en cours, une consultation a été réalisée. A l'issue de celle-ci le marché a été attribué au Cabinet SUDALYS domicilié à Calvisson (30 420) pour un montant de 124 000 € HT pour la partie forfaitaire et 70 000 € HT maximum pour la partie à bons de commandes pour des prestations complémentaires.

N°001470 → *Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière à Bessan - missions préliminaires :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au chemin de la Monadière à Bessan et d'autre part, que des missions préliminaires doivent être réalisées avant la conception et la réalisation de ce chantier et après avoir consulté différents cabinets, les missions connexes ont été attribuées aux cabinets suivants :

- BBASS domicilié à Agde pour des prestations topographiques pour un montant de 950 € HT ;
- SAS CLL-SETI-DIAGNOSTICS IMMOBILIERS domicilié à Frontignan pour la réalisation d'un diagnostic pour un montant de 414 € HT ;
- SAS CB DETECTIONS domicilié à Paulhan pour la réalisation d'une cartographie des réseaux souterrains pour un montant de 3 000 € HT ;
- FONDASOL domicilié à Montpellier pour réaliser les missions G2-AVP et PRO pour un montant de 3 760 € HT.

N°001475 → *« Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias » - convention d'honoraires avec la SELARL LAZARE AVOCATS :*

Considérant d'une part, qu'un accord-cadre sur l'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias a été attribué au Cabinet OBRAS ARCHITECTURES et d'autre part, que des marchés subséquents sur l'élaboration d'un plan guide ont été notifiés au Cabinet OBRAS ARCHITECTURES et qu'afin de finaliser ce plan guide, le service environnement doit faire appel à un cabinet d'avocats pour des questions juridiques précises. Une convention d'honoraires a été passée avec le Cabinet SELARL LAZARE AVOCATS.

N°001477 → *Prestations pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des installations d'eau potable - déclaration «sans suite » :*

Considérant que les besoins de la collectivité ont évolué au cours de la consultation et ont rendu par conséquent le cahier des charges obsolète, la consultation a donc été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

N°001478 → *Prestations pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des installations des stations d'épurations - déclaration «sans suite » :*

Considérant que les besoins de la collectivité ont évolué au cours de la consultation et ont rendu par conséquent le cahier des charges obsolète, la consultation a donc été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

N°001485 → *Aménagement d'un local métier d'art situé 6 rue Honoré Muratet à Agde - mission de contrôle technique avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal a fait l'acquisition d'un local situé 6 rue Honoré Muratet et d'autre part que ce chantier nécessite la présence d'un contrôleur technique, une consultation auprès de plusieurs cabinets a été réalisée. La mission de contrôleur technique a été confiée au Bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié à Montpellier pour un montant de 1 935 € HT.

N°001485 → *Aménagement d'un local métier d'art situé 6 rue Honoré Muratet à Agde - mission CSPS avec le cabinet DEKRA INDUSTRIAL :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal a fait l'acquisition d'un local situé 6 rue Honoré Muratet et d'autre part, que ce chantier nécessite la présence de plusieurs entreprises, un coordonnateur a été choisi après avoir consulté plusieurs cabinets. La mission CSPS a été confiée au Cabinet DEKRA INDUSTRIAL, domicilié à Montpellier pour un montant de 1 400 € HT.

N°001487 → *Marché n°18015 élaboration d'un plan climat air énergie territorial - attribution du marché :*

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial. Le marché a été attribué au groupement SAS BURGEAP/SAS AGATTE dont le mandataire la SAS BURGEAP est domicilié à Avignon (84 911) pour un montant de 56 865,00 € HT.

N°001489 → *Marchés n°18013 et 18014 fourniture de sables et graviers - choix des titulaires :*

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour la fourniture de sables et graviers pour les espaces verts du territoire. A l'issue de la procédure, les marchés à bons de commandes ont été attribués :

- à la Société LEYGUE HENRI domicilié à Thoiras (30 140) pour le lot 1 « fourniture de graviers, sables, galets pouzzolane et terres végétales »
- à la Société SA TOUCHAT ESPACES VERTS domicilié à Mauguio (34 131) pour le lot 2 « fournitures de sables siliceux ».

N°001495 → *Marchés n°18034 et 18035 Traitement antiparasitaire des palmiers et des pins Lot n°1 et n°2 - attribution des marchés :*

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour le traitement antiparasitaire des palmiers et des pins du territoire. A l'issue de la procédure, les marchés à bons de commandes ont été attribués à la Société VIAGREEN domicilié à Narbonne (11 100) pour :

- le lot 1 « traitement des palmiers » pour un montant maximum annuel de 34 000 € HT
- le lot 2 « traitement des pins » pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT.

N°001497 → *Accord cadre pour la réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan, missions de maîtrise d'œuvre et missions de conseils et d'études : marché subséquent n°1, programme opérationnel (choix du titulaire).*

Considérant d'une part, qu'un accord-cadre sur la réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan a été attribué au Cabinet GAXIEU et d'autre part, que la collectivité a décidé de lui confier les missions VISA, DET et AOR afin de terminer les travaux de cette zone, un marché subséquent n°1 a été attribué au Cabinet GAXIEU domicilié à B2ZIRS (34 500) pour un montant de 174 143,74 € HT.

N°001498 → *Acquisition d'une mini pelle et d'un poids lourd poly benne - choix des titulaires :*

Pour des besoins de fonctionnement, le service eau et assainissement a souhaité faire l'acquisition d'une mini pelle et d'un poids lourd poly benne. Une consultation a été lancée, à l'issue de celle-ci les marchés ont été attribués pour :

- le lot 1 « acquisition d'une mini pelle » à la société LANGUEDOC TP SERVICES domiciliée à Béziers (34 500) pour un montant de 37 150 € HT ;
- le lot 2 « acquisition d'un poly benne » à la Société SAS AYMOND BRUNEL VI (ABVI) domiciliée à Béziers (34 500) pour un montant de 54 731,76 € HT.

N°001499 → *Marché n°17031 maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cœur de ville - Ville de Portiragnes :*

Les compétences « eau et assainissement » ont été transférés à la Communauté d'agglomération en date du 1^{er} janvier 2017 et par conséquent, dans le cadre de ce transfert, la CAHM a repris tous les dossiers s'y rapportant. Considérant que les clauses du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre attribué par la ville au groupement BEK ingénierie et Gwenola CAILLE prévoit de fixer la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre par avenant, un avenant n°1 fixant le montant définitif de rémunération a été passé avec le groupement BEK ingénierie et Gwenola CAILLE dont le mandataire le cabinet BEK ingénierie domicilié à Agde (34 300) pour un montant de 10 732,58 € HT.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001453 → *Vœux 2018 de la Communauté d'Agglomération : mission accessoire pour les agents de la Mairie d'Agde.*

N°001455 → *Intervention à la médiathèque de Pézenas : report de la mission attribuée à monsieur Silvère MERCIER.*

Considérant d'une part, que M. MERCIER devait intervenir à la Médiathèque de Pézenas afin de former les agents de la médiathèque sur la médiation numérique et d'autre part, que le formateur n'a pu intervenir qu'une seule fois alors que deux journées étaient prévues, un report de la deuxième journée au cours du premier semestre 2018 a été demandé au formateur.

N°001476 → *Paiement facture honoraire au Cabinet CGCB - consultation juridique pour le lot 8 « carrelages-faïences-étanchéité :*

Considérant que la CAHM a souhaité une analyse juridique concernant la possibilité de mettre en œuvre la garantie décennale, le Cabinet CGCB, domicilié à Montpellier a réalisé cette prestation pour un montant de 1 440 € TTC.

N°001482 → *Prévention des risques professionnels : accueil d'un stagiaire.*

La Communauté d'agglomération souhaite confier à un stagiaire la réalisation d'une méthodologie sur la mise en œuvre et le suivi politique sur la prévention des risques professionnels et de le rémunérer à hauteur de 30 % du SMIC.

N°001488 → *Annule et remplace la décision 2014001482 relative à l'accueil d'un stagiaire au service prévention :*

Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom du stagiaire. Une nouvelle décision a été faite afin de confier à M. Maxime LECUYER la réalisation d'une méthodologie sur la mise en œuvre et le suivi politique sur la prévention des risques professionnels et de le rémunérer à hauteur de 30 % du SMIC.

N°001493 → *Conseil national de l'ordre des Architectes - appel à cotisation 2018 :*

Dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la collectivité M. Denis MILLET exerce des missions d'architecte. Aussi, il convient de régler la cotisation pour 2018 auprès de l'Ordre des architectes d'un montant 700 €.

N°001500 → *Développement de l'agropastoralisme - accueil d'un stagiaire :*

La Communauté d'agglomération souhaite confier à un stagiaire le développement de l'agropastoralisme sur le territoire et de le rémunérer à hauteur de 30 % du SMIC.

CONTRATS :

N°001454 → *Contrat d'un service de maintien en condition opérationnelle avec la Société COM NETWORK :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération souhaite faire évoluer l'infrastructure informatique et d'autre part, que cette prestation peut être réalisée par une société, un contrat de service de maintien en condition opérationnelle a été passé avec la Société COM NETWORK domiciliée Aix en Provence CEDEX 03 (13 857) pour un montant de 4 848,00 € HT.

N°001456 → *Accord de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA Forma Sup Isère Drome Ardèche :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents et d'autre part, que la CAHM souhaite que monsieur BERTRAND Yann obtienne sa licence en aménagement paysager décide de passer un accord de partenariat avec le CFA Forma Sup Isère et de régler la somme de 3 738 € net.

N°001462 → *Contrat de prestations avec un ingénieur Microsoft avec la Société COM NETWORK :*

La Communauté d'agglomération souhaite adapter la configuration des annuaires de la structure active directory et accompagner le service dans l'exploitation de cette structure. Une mission a été confiée à la Société COM NETWORK domiciliée à Aix en Provence (13 857) pour un montant de 15 180 € HT.

N°001463 → *Formation destinée aux créateurs d'entreprises, Paul Rouquette - projet web TV thématique avec la Société ORIAMEDIA :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences aide les porteurs de projet et les chefs d'entreprises dans l'accompagnement et le financement de formation spécifique à leur projet et d'autre part, que monsieur Rouquette a souhaité suivre une formation dans l'élaboration d'un projet de web TV thématique afin de créer sa propre activité. La formation de M. Rouquette a été confiée à la Société ORIAMEDIA domiciliée à Paris (75 007) pour un montant de 3 500,00 € HT.

N°001467 → *Contrat de prestation « permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS) » avec l'association VIA VOLTAIRE :*

Le PLIE Hérault Méditerranée, dans le cadre de sa programmation FSE 201-2020 souhaite mettre en œuvre un atelier « permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS) ». Une consultation auprès de trois consultants a été réalisée, à l'issue de celle-ci un contrat de prestation a été passé avec l'association VIA VOLTAIRE domiciliée à Montpellier (34 000) pour un montant maximum de 13 440 € net.

N°001468 → *Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels « RTH-RTF-FF-CFE-CARTO » avec la Société FININDEV :*

La Communauté d'agglomération dispose de différents logiciels qui nécessitent des prestations d'assistance téléphonique ainsi que des prestations de maintenance. Un contrat d'assistance et de maintenance a été passé avec la Société FININDEV domiciliée à Montpellier (34 080) pour un montant de 1 312,50 € HT pour les prestations d'assistance téléphonique et 1 070 € HT pour les prestations de maintenance.

N°001479 → *Contrat de location de modules avec la société HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE :*

Dans le cadre de la mutualisation des services, de nouveaux bureaux doivent être aménagés sur le siège administratif. Afin d'accueillir au plus vite ces agents, le service bâtiment a fait appel à une société de location de modules. Un contrat a été passé avec la Société HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE domicilié à Frontignan (34 110) pour une durée de 23 mois reconductible pour un loyer mensuel de 1 210,00 € HT

N°001490 → *Contrat de prestations de services - mise à disposition de personnel en intérim avec l'agence EMPLEO :*

La station balnéaire connaît un accroissement temporaire d'activité pendant la saison estivale et la CAHM souhaite pallier à cette suractivité par l'embauche ponctuelle de salarié. La Communauté d'Agglomération a fait appel à une agence d'intérim pour la mise à disposition de personnels sur la base d'un forfait maximum de 24 000 € HT.

N°001491 → *Contrat de maintenance de DATA CENTER avec la Société MODULE IT :*

Considérant que la maintenance relative au DATA CENTER arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler, un contrat de maintenance a été passé avec la Société MODULE-IT domicilié à Carquefou (44 470) pour un montant annuel de 9 980,00 € HT.

N°001492 → *Renouvellement du contrat de maintenance annuelle du logiciel ordonnancement OP Direct avec la Société TRIOTECH :*

Considérant que la maintenance relative au logiciel OP Direct est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler, un contrat de maintenance a été passé avec la Société TRIOTECH domicilié à Montpellier (34 070) pour un montant annuel de 2 516,63 € HT.

CONVENTIONS :

N°001457 → *Convention de raccordement pour l'alimentation électrique de la pépinière d'entreprises GIGAMED sur la commune de Saint Thibery :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération a souhaité aménager sur la commune de Saint-Thibery, une pépinière d'entreprises afin de pouvoir accueillir des sociétés endogènes et exogènes et d'autre part, que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau public de distribution basse tension, une convention a été passée avec ENEDIS domicilié Paris La Défense (92 079) afin de raccorder la pépinière d'entreprises GIGAMED au réseau public.

N°001469 → *Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TVA) avec la Société CTR :*

La CAHM a souhaité optimiser ses recettes fiscales en faisant appel à un cabinet spécialisé afin que ce dernier réalise une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale. Une convention d'audit a été passée avec le Cabinet CTR domicilié à Saint Cloud (92 213) sur la base d'un taux de rémunération de 25,5 % sur les régularisations obtenues ou réalisées.

N°001471 → *Convention de formation professionnelle avec le CFPPA :*

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec le CFPPA domicilié à Montpellier (34 093) afin que deux agents puissent suivre une formation sur le charançon rouge et maîtriser les interventions à réaliser sur les palmiers. Le montant de cette formation s'élève à la somme de 130 € TTC/jour/stagiaire soit un montant total de 520 € TTC pour deux jours de formations pour les deux stagiaires.

N°001474 → *Station d'épuration de la commune de Nizas - convention d'honoraires avec le cabinet CGCB :*

Considérant d'une part, que la compétence eau et assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération en date du 1^{er} janvier 2017 et d'autre part, que des désordres et des contrefaçons sur la station d'épuration avaient été constatés par la commune de Nizas et qu'une procédure de recours avait été engagée, la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce transfert, a repris tous les dossiers s'y rapportant. La CAHM souhaite poursuivre cette procédure, une convention d'honoraires a été passée avec le Cabinet CGCB domicilié à Montpellier (34 000) afin de défendre ces intérêts sur la base d'un taux horaire de 200 € HT.

N°001480 → *Convention de formation professionnelle continu avec la SARL d'Architecture Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l'Environnement :*

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents, aussi une convention a été signée avec la SARL d'Architecture Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l'Environnement domicilié à Agde afin que trois agents puissent suivre une formation et acquérir les connaissances nécessaires en matière d'aménagement et de bâtiments durables. Le montant de cette formation s'élève à la somme de 1 200 € net par stagiaire soit un montant total de 3 600 € TTC.

N°001481 → *Formation certiphyto « opérateur » avec l'organisme CFPPA :*

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents, aussi une convention a été signée avec le CFPPA domicilié à Montpellier (34 093) afin que six agents du service espaces verts puissent suivre une formation intégrant une vérification des connaissances certiphyto « opérateur ». Le montant de cette formation s'élève à la somme de 130 € TTC/jour/stagiaire soit un montant total de 1 560 € TTC pour deux jours de formations pour les six stagiaires.

N°001494 → *Convention de raccordement pour l'alimentation électrique de l'aire d'accueil situé sur la commune de Bessan avec la Société ENEDIS :*

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération a souhaité aménager sur la commune de Bessan, une aire d'accueil et d'autre part, que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau public de distribution basse tension, une convention a été passée avec ENEDIS domicilié Paris La Défense (92 079) afin de raccorder l'aire d'accueil au réseau public.

BAUX COMMERCIAUX - DÉROGATOIRE- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N°001459 → Annule et remplace la décision 2014001448 qui concerne la convention d'occupation précaire pour l'Atelier relais métiers d'art situé 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite passer une convention d'occupation précaire plutôt qu'un contrat de location, une convention d'occupation précaire a été conclue avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai Commandant Réveille à Agde pour un loyer mensuel de 543 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°001472 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec LA SARL ACOVIE :

La gérante souhaite exercer son métier de céramiste dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2018.

N°001473 → Convention d'occupation précaire conclu avec la SCI PORTE DES LILAS domicilié à Bobigny :

La SCI souhaite exercer dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € HT à compter du 1^{er} mars 2018.

N°001484 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Jean Christophe GUIGUES :

Monsieur GUIGUES souhaite exercer son métier d'encadreur d'art dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 15 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} avril 2018.

N°001496 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Sandrine YGRIE :

Mme YGRIE souhaite exercer son métier de plasticienne et sculpteur sur bois dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 11 rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mai 2018.

ADHESION

N°001458 → Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'ADCF pour l'année 2018 pour une cotisation annuelle de 8 031,03 € net.

N°001464 → Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association AGIR pour l'année 2018 pour une cotisation annuelle de 7 000,00 € HT.

N°001483 → Adhésion de la CAHM à OPENIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique) pour l'année 2018 :

La Communauté d'agglomération adhère chaque année à l'association SIG-LR. Afin de prendre en compte le nouveau périmètre de la nouvelle région l'association SIG-LR est devenue en 2017 OPENIG, le service SIG a souhaité renouveler pour l'année 2018 son adhésion pour un montant de cotisation de 6 968,06 €.

N°57. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le **LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.